

RAPPORT D'INTER SESSION

Par

Me Soyata MAIGA

**Commissaire/ Rapporteure Spéciale sur les Droits de la
Femme en Afrique**

**57^{ème} Session de la Commission Africaine des Droits de
l'Homme et des Peuples**

Banjul (Gambie)

04 - 18 Novembre 2015

Le présent rapport rend compte, conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), des activités de promotion menées, depuis la 56^{ème} Session Ordinaire tenue à Banjul (Gambie) du 21 Avril au 07 Mai 2015.

Le rapport comprend les activités entreprises en notre qualité de :

1. Commissaire;
2. Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique.

I - Activités menées en qualité de Commissaire :

1. 27/28 Juillet. Nairobi

Nous avons participé à la Réunion statutaire entre la CADHP et la Cour Africaine au cours de laquelle les deux Institutions ont discuté des questions d'intérêt commun et des différents programmes et agendas en cours, dans lesquels ils doivent s'investir, en particulier la transmission des dossiers de communications, la préparation de l'Année 2016 année dédiée aux Droits de l'homme, avec un focus sur les droits de la femme, ainsi que la problématique de l'assistance judiciaire .

2. 29 Juillet - 7 Août Nairobi

Nous avons participé à la 18^{ème} Session Extraordinaire de la Commission Africaine. A la suite des travaux, l'institution a adopté d'importantes décisions sur les Dossiers de Communications tant sur la saisine, la recevabilité, que sur le fond. Des résolutions pays et des publications ont été également été adoptées.

II- Activités menées en qualité de Rapporteuse Spéciale sur la Droits de la Femme en Afrique

A-Collaboration du Mécanisme avec les Etats parties

Au titre de la Collaboration avec les États parties

3. - Du 25- 31 Mai 2015 : Mission de promotion à Djibouti

Au titre du Mécanisme sur les droits de la Femme, nous avons participé à une mission conjointe de promotion des droits de l'homme à Djibouti, avec Mme la présidente, commissaire en charge du Pays, et la Commissaire Maya Sahli Fadel en sa qualité de Rapporteuse Spéciale sur les réfugiés.

4. -Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les autorités officielles, dont Mr le Premier Ministre, le Ministre de la Justice, le Ministre en charge de la Promotion de la Famille, avec les représentants des agences spécialisées des NU, la Commission Nationale Des droits de l'homme, les ONGs et les Médias.

5. -Elles ont permis à la Mission d'avoir des échanges francs et fructueux sur la situation générale des droits des l'homme, les défis que rencontre le pays, notamment en ce qui concerne la question épineuse de l'accueil et du traitement des réfugiés, la persistance des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles, ainsi que la coexistence de plusieurs normes juridiques ne prenant pas en compte toutes les obligations de l'Etat, dans le domaine de l'égalité et de la non discrimination.

6. -Un Rapport circonstancié comportant des recommandations à l'heure État partie et aux autres acteurs sera présenté à la Commission lors de sa session privée, pour adoption.

7. - Du 15 - 23 Juillet Mission de promotion au Cap Vert

Avec la Commissaire Reine Alapini Gansou, Commissaire/Responsable de la promotion des Droits de l'Homme/ Pays, nous avons entrepris une mission conjointe de promotion des

droits de l'homme à Praia. Les discussions avec les autorités gouvernementales, et les autres acteurs impliqués dans la protection des droits de l'homme dans le pays ont permis à la délégation de s'informer largement des progrès réalisés dans le domaine de la promotion des droits humains, notamment en ce qui concerne la forte représentation politique et administrative des femmes dans les instances de prise de décision, l'autonomisation des femmes et les avancées enregistrées dans le cadre de la réduction de la mortalité maternelle et infantile .

8. -Un rapport circonstancié avec les recommandations appropriées à l'endroit de tous les acteurs sera présenté à la Commission pour adoption.

B – Séminaires/Ateliers et Rencontres avec les Organisations de la Société Civile, les Organismes et autres partenaires impliqués dans la promotion des droits des femmes

9. GIMAC. 8 et 9 juin 2015

Nous avons participé à la 26^{ème} Réunion consultative du Pré-Sommet sur l'intégration du Genre à l'Union africaine (UA), tenue préalablement au Sommet de l'U.A à Johannesburg, Afrique du Sud. La Réunion consultative a réuni des organisations de la société civile africaine et des réseaux africains et internationaux sur l'intégration du Genre dans l'UA et dans les Etats parties au Protocole de Maputo.

10. - L'ONUSIDA et le Bureau de la Présidente de la Commission de l'Union africaine (CUA) ont organisé une discussion d'experts et ont procédé au lancement d'un document de plaidoyer intitulé: « *Autonomisation des jeunes femmes et des adolescentes: mettre rapidement fin au Sida en Afrique* ». Ce document de plaidoyer contient des messages relatifs aux jeunes femmes et aux adolescentes dans le contexte de l'égalité entre hommes et femmes et met en

exergue l'urgence de mettre fin à l'épidémie du Sida en Afrique d'ici 2030.

11. -A cette occasion, nous avons fait une présentation intitulée « *La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et son travail dans l'habilitation des jeunes femmes et des adolescentes eu égard au VIH/Sida* ». Ladite présentation insistait sur la vulnérabilité des femmes à la pandémie eu égard: aux violences sexuelles, aux pratiques culturelles néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les rapports sexuels forcés, les mariages précoces et forcés, la pauvreté, l'analphabétisme, la mobilité sociale et géographique, les conflits, ainsi que la mauvaise compréhension et interprétation que les sociétés ont du genre.

12. -Nous avons fait état du travail abattu par le Comité sur la Protection des personnes vivant avec le VIH (PVVIH) et des personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH dans le cadre de son mandat. Les participants à la discussion d'experts ont formulé des recommandations notamment, la ratification continentale du Protocole de Maputo comme principal instrument juridique de protection des droits des femmes et des filles en Afrique et sa mise en œuvre effective par les Etats parties.

13. -Nous avons également, présenté les Observations Générales sur l'Article 14 (1) (d) et (e) l'Observation générale n°2 récemment lancée sur l'Article 14.1 (1) (a), (b), (c) et (f) et sur l'Article 14 (2) (a) et (c) du Protocole de Maputo. Les participants ont été appelés à travailler en étroite collaboration avec tous les acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour accélérer les réponses à la santé sexuelle et reproductive par la promotion d'investissements et l'obligation mutuelle de rendre compte des partenaires nationaux et internationaux.

14. « *Année de l'autonomisation de femmes et de développement de l'Afrique pour la concrétisation de l'Agenda 2063: La suite à donner* » et le « *2^{ème} Panel de haut niveau de l'UA sur l'égalité entre*

hommes et femmes et l'autonomisation des femmes et leur inclusion financière

15. -Ces activités menées entre le **9 et le 12 juin 2015** ont reconnu le rôle central joué par les femmes dans le développement national. Les échanges issus des travaux ont consisté en la formulation de recommandations fortes aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA en vue de placer le Genre au centre de leur agenda du développement; d'adopter des orientations politiques pour les décideurs sur le rôle important que jouent les femmes dans le développement, en particulier dans l'agro-industrie, dans la chaîne de valeurs culturelles, la sécurité alimentaire et la nutrition; de créer et de développer des mécanismes garantissant l'accès des femmes aux finances ; de favoriser le développement de leurs compétences financières et entrepreneuriales; de mettre en œuvre le droit des femmes à l'accès et au contrôle, de la propriété; d'intensifier notamment, les initiatives visant à créer un environnement favorable à la conduite d'agro-industries.

16. 10 juin 2015 Afrique du Sud : Amnesty International « Droits sexuels reproductifs et égalité entre hommes et femmes »

Amnesty International a organisé un panel de discussions dans le but de « *rappeler la nécessité pour les Etats membres de l'UA de mettre en œuvre leurs obligations de promouvoir, protéger et réaliser les droits sexuels et reproductifs et que ces droits influencent l'Ordre du jour du Sommet* ».

17. Nous avons fait une présentation sur l'Article 14 du Protocole de Maputo qui garantit les droits sexuels et reproductifs en insistant sur son importance dans la protection de l'intégrité physique et de la vie des femmes et des adolescentes. Nous avons relevé le fait que, malheureusement, les hommes sont rarement impliqués dans la discussion concernant les droits sexuels et reproductifs. Nous avons fait observer que les lois domestiques qui protègent les droits reproductifs des femmes, dans plusieurs pays, contiennent encore de discriminations et qu'en général, peu de lois sont mises en œuvre pour

assurer de façon effective, la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes.

18. Nous avons rappelé les défis auxquels les femmes africaines sont confrontées sur le continent, dans le domaine de la jouissance de leurs droits sexuels et reproductifs, notamment l'insuffisance, le manque d'équipements et l'éloignement des centres de santé, ainsi que le coût des soins et des médicaments comme étant, autant de barrières à la réduction de la mortalité maternelle et infantile.

19. Nous avons également appelé les Etats membres à prévoir dans les budgets nationaux, des ressources financières suffisantes pour favoriser un plus grand accès des femmes à l'information et à la planification familiale : à intégrer les services d'avortement médicalisé dans les systèmes nationaux de soins de santé, conformément aux conditions énumérées à l'article 14 du Protocole de Maputo, notamment lorsque la grossesse résulte de l'inceste, d'un viol, ou lorsqu'elle met en danger la santé ou la vie de la mère ou du fœtus;

20. Les participants ont formulé des recommandations tenant à la nécessité de relever l'âge légal à 18 ans pour le mariage des filles et des garçons; l'éducation non seulement des filles mais aussi des garçons aux droits sexuels et reproductifs ; la soumission par les Etats parties de Rapports périodiques, en vertu du Protocole de Maputo indiquant les mesures prises pour mettre en œuvre les droits sexuels et reproductifs.

21. 11 juin 2015 : Discussion Régionale sur « femmes, paix et sécurité ».

HURISA et la Fondation pour les droits de l'homme, deux ONGs Sud Africaines ont conjointement organisé une activité présidée par la Commissaire Pansy Tlakula. Les participants étaient venus de toute l'Afrique pour discuter de la question de la sécurité des femmes sur la base des instruments régionaux et internationaux conçus pour les

protéger en temps de conflits, notamment la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

22. Notre présentation était centrée sur l'impact des conflits sur les droits fondamentaux des femmes et sur la pertinence des instruments tels que la Résolution 1325 ainsi que le Protocole de Maputo qui stipulent que les femmes ont un accès égal à la paix et à la sécurité. Nous avons souligné la grande vulnérabilité des femmes en période de conflits, vulnérabilité exacerbée dans la plupart des zones affectées, par la faiblesse du système judiciaire, la corruption et les questions sociopolitiques et économiques non résolues.

23. Nous avons rappelé la nécessité de vulgariser les instruments de promotion et de protection des droits des femmes ainsi que les mécanismes du système africain des droits de l'homme. Les Articles 11 et 12 du Protocole de Maputo ainsi que la Résolution 1325 de l'ONU mettre en exergue le rôle important que les femmes pourraient jouer dans la résolution des conflits en contribuant à la réconciliation et à la reconstruction post-conflit.

24. Nous avons fait observer que la situation désespérée des femmes reste omniprésente sur le continent puisqu'elles continuent de constituer le plus gros lot de réfugiées et de personnes déplacées.

25. A cet égard, nous avons recommandé à HURISA d'intégrer dans leur travail, la dissémination du Protocole de Maputo, afin que les bénéficiaires exercent des pressions sur les Etats membres pour qu'ils comprennent et rendent compte de leurs obligations quant à la mise en œuvre effective de cet instrument.

26. Les participants ont formulé d'autres recommandations notamment : nécessité d'une plus grande volonté politique ; représentation des femmes dans le secteur de la sécurité; formation de femmes médiatrices; inclusion des femmes dans les négociations et les accords de paix; développement de nouvelles stratégies dans l'intégration du genre dans les questions de sécurité.

27. 13 juin 2015, Afrique du Sud : Dialogue consultatif avec les organisations de la société civile sur la Campagne de l'Union Africaine sur le mariage des enfants

Nous avons participé à un atelier organisé par la CUA et la YWCA mondiale. L'importance de la Campagne continentale pour mettre fin aux mariages des enfants a été reconnue et les participants ont convenu que le phénomène des mariages précoces ne devrait pas être considéré isolément mais comme une des causes de la discrimination persistante à l'égard des femmes et des filles. Des recommandations ont été formulées sur la nécessité d'aller à l'harmonisation des lois avec la Protocole de Maputo ; la mise à disposition de ressources adéquates pour renforcer les programmes de sensibilisation et de formation des praticiens du droit et des leaders communautaires et religieux sur les droits des femmes.

28. Les 19 et 20 octobre 2015 à Nairobi : Réunion d'Experts sur le Projet d'Observations Générales conjointes sur le Mariage des Enfants:

En notre qualité Rapporteuse Spéciale sur les Droits de la Femme en Afrique, nous avons participé à une réunion d'Experts visant à finaliser le projet d'Observations Générales sur l'Article 6(b) du Protocole de Maputo et sur l'Article 21(2) de la Charte Africaine des Droits et du Bien-Etre de l'Enfant.

29. Cette réunion a été organisée conjointement par mon mécanisme spécial, le Centre des Droits de l'Homme de Pretoria (Centre for Human Rights), Le bureau d'Equality Now à Nairobi, Solidarity for African Women's Rights Coalition (SOAWR), et le Comité d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant (le Comité).

30. Les participants aux travaux incluaient des membres des différentes organisations susmentionnées, notamment des Commissaires, des Membres du Comité ; des structures travaillant sur

les droits des enfants et des experts-consultants indépendants sur la question du mariage des enfants. Ceux-ci ont planché sur l'avant-projet d'Observations Générales visant à prévenir et combattre le mariage des enfants.

31. A la suite des travaux les participants ont apporté des contributions pertinentes au draft en discussion et ont convenu de la nécessité d'organiser d'autres rencontres en vue de finaliser le document pour son examen et son adoption par la Commission Africaine et le Comité d'experts.

32. Les 26/27 Octobre 2015 à Kampala : Activités commémoratives des 10 années d'anniversaire de East And Horn of Africa Human Rights Defenders Project

Plusieurs événements ont marqué cette célébration qui a enregistré la participation de nombreuses personnalités, des représentants de network, des Partenaires techniques et financiers et des défenseurs des droits de l'homme de l'Afrique et d'ailleurs.

33. Nous avons présidé et modéré un Panel dédié à la situation des femmes défenseurs des droits de l'homme dans les différentes régions de l'Afrique. Au cours des discussions les participants ont relevé l'insuffisance de la reconnaissance de la contribution et du travail des femmes défenseurs des droits de l'homme, les défis auxquels elles font face en raison du manque d'une protection spécifique, mais ont exposé plusieurs pistes de réflexion pour une meilleure synergie avec les réseaux des droits humains et les services de l'Etat.

34. Des recommandations ont été faites à la CADHP en vue de rappeler aux États parties leurs obligations quant à l'implémentation effective du Protocole de Maputo.

E-Notes Verbales / Lettres de rappel aux Etats parties

35. Des notes verbales ont été envoyées pour autoriser des missions de promotion aux Gouvernements du Rwanda, Congo, Guinée Equatoriale, Mozambique. Nous remercions le Mozambique et le Rwanda pour avoir répondu positivement.

36. Comme par le passé, des lettres de rappel ont été envoyées aux Etats qui n'ont pas encore ratifié le Protocole de Maputo.

37. Pour rappel à ce jour 38 Etats l'ont ratifié mais seul le Malawi a présenté son rapport initial sur la mise en œuvre dudit instrument sur la base des lignes directrices édictées par la Commission Africaine à cet effet. Nous exhortons les 37 autres Etats parties à suivre l'exemple du Malawi pour permettre à notre organe d'apprécier les progrès réalisés ainsi que les défis persistants dans le domaine de la protection des droits des femmes aux niveaux local et national.

Rédaction des documents

38. Nous avons continué pendant l'intersession à travailler sur les Observations Générales sur l'article 6 du Protocole de Maputo, relatif au mariage.

39. Le Mécanisme a travaillé également avec les organisations de la société civile sur un projet d'élaboration d'observations générales sur l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives, qui sera présenté à l'examen de la Commission Africaine au cours de la présente session.

Conclusion et Recommandations

40. Depuis la dernière Session Ordinaire, plusieurs événements importants se sont succédés, tant aux plans national, régional et international, impliquant à la fois les acteurs étatiques, les partenaires techniques et financiers et les ONG et Associations féminines, autour des enjeux émergents et des défis auxquels les filles et les femmes africaines restent confrontées, et qui sont de nature à les affecter.

41. -Les Etats membres de l'Union Africaine ont fait part lors du Sommet de l'Union Africaine, des efforts par eux consentis, dans le domaine du renforcement de l'autonomisation économique des femmes. Nous nous félicitons de la pertinence de plusieurs programmes en cours, dans de nombreux pays et adressons nos encouragements aux Etats et aux partenaires techniques pour une mobilisation de ressources financières plus forte, en adéquation avec les besoins des femmes en particulier, celles vivant dans les pays en conflit et post conflit.

42. -Au Plan International, l'évaluation par les Nations Unies de la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur « Femmes Paix et Sécurité » **le 12 Octobre 2015 à New York**, a donné lieu à de nouveaux engagements, selon le compte rendu officiel des discussions qui en a été fait. En effet, selon ONU-FEMMES, des plans concrets sont attendus de la part des États membres des Nations Unies pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325, allant de nouveaux financements à des réformes juridiques, des investissements en faveur du leadership des femmes dans le cadre des opérations de consolidation de la paix et de relèvement, et à une plus grande protection des droits des femmes dans les situations de conflit.

43. -L'une des mesures spécifiques annoncées est la création d'un « instrument mondial d'accélération », un fonds spécial qui pourra servir au déboursement rapide d'une aide financière à ceux qui travaillent à soutenir les femmes, la paix et la sécurité.

44. -Une conférence des donateurs est prévue au début de 2016 pour lever les fonds en faveur de ce nouveau mécanisme.

Recommandations

A – A l'endroit de l'Union Africaine :

- Exhorter les États membres qui ne l'ont pas encore fait, de ratifier et/ou d'accélérer le processus de ratification du Protocole de Maputo;
- Encourager les Etats membres ayant ratifié le Protocole de le mettre en œuvre et de soumettre dans les meilleurs délais, leurs rapports périodiques devant la Commission Africaine, sur la base des Lignes Directrices adoptées à cet effet.
- Exhorter en outre les pays qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport annuel sur les progrès par eux réalisés, dans l'intégration du genre dans les politiques et programmes, conformément au point 12 de la Déclaration sur le Genre de l'Union Africaine.
- Encourager les Etats à inclure les femmes dans les Commissions de négociation et de dialogue ainsi que dans les campagnes de sensibilisation, en vue de favoriser le retour de la paix et de la sécurité dans les pays en conflit.

A- l'endroit des Etats membres

- Accélérer la mise en œuvre de la Déclaration Solennelle sur l'Égalité du Genre en Afrique; la ratification et la mise en œuvre du Protocole de Maputo pour ceux qui ne l'ont pas encore fait.
- Adopter des lois et des plans d'action nationaux sur la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, en vue de mettre fin aux violences contre les femmes et les filles, et affecter les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes et activités de prévention des conflits.
- Renforcer les initiatives de construction de la paix sur le continent, en incluant pleinement et de façon paritaire les femmes dans les processus de résolution de conflits.

- Prendre des mesures concrètes pour favoriser et accélérer l'accès des femmes à la terre, et investir massivement dans l'innovation, la science et la technologie en vue de renforcer la production agricole et d'améliorer les conditions économiques des femmes.
- Adopter une approche fondée sur les droits et intégrer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les objectifs de la Position Africaine Commune sur le Programme de Développement de l'après 2015, en se référant au Protocole de Maputo et à tous les autres instruments juridiques pertinents.
- Assurer une protection effective des femmes et des filles contre toutes les discriminations et les violences sexuelles basées sur le genre en veillant à la mise en place de mécanismes d'intervention humanitaire efficaces, qui garantissent une aide sociale appropriée et un recours juridique disponible et opérationnel./.